

La Subvention salariale d'urgence du Canada : paiements de dividendes et rachats d'actions par des sociétés publiques – Rapport au Parlement

Le gouvernement du Canada est heureux de déposer ce rapport, qui répond aux exigences en matière de rapports en vertu des paragraphes 24(32.1) et 24(32.2) de la *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2021* (projet de loi C-30). Plus précisément, le ministre des Finances est tenu de déposer un rapport sur la Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) dans le contexte de sociétés publiques qui versent des dividendes ou qui procèdent au rachat de leurs propres actions.

(32.1) Le ministre des Finances doit préparer un rapport sur les mesures proposées pour :

- a) empêcher les sociétés cotées en bourse et leurs filiales de verser des dividendes ou de racheter leurs propres actions alors qu'elles touchent la Subvention salariale d'urgence du Canada, pour la période qui suit le dépôt du rapport en vertu du paragraphe (32.2); et*
- b) recouvrer les montants des subventions salariales auprès des sociétés cotées en bourse et de leurs filiales qui ont payé des dividendes ou racheté leurs propres actions tout en recevant la Subvention salariale d'urgence du Canada, pour la période précédant le dépôt du rapport en vertu du paragraphe (32.2).*

(32.2) Le ministre des Finances fait déposer le rapport devant chaque chambre du Parlement dans les 30 jours qui suivent la date de sanction de la présente loi ou, si la Chambre ne siège pas, dans les 15 premiers jours de séance de la Chambre.

Agir rapidement pour protéger les emplois

Face à la pandémie de COVID-19, le gouvernement a agi rapidement pour fournir un soutien en vue de protéger les Canadiens et les entreprises canadiennes, en adaptant sa réponse à l'évolution de la pandémie.

La vaste gamme de mesures de soutien du gouvernement a aidé des familles, a permis de protéger des emplois et a appuyé des entreprises partout au Canada. La SSUC était un élément clé du Plan d'intervention économique pour répondre à la pandémie de COVID-19. La SSUC a été annoncée au début de la pandémie, et a été conçue pour fournir un soutien essentiel afin d'encourager les employeurs à maintenir les employés sur leur liste de paie et de leur permettre de réembaucher des travailleurs qui ont été mis à pied à la suite de la pandémie. La SSUC a fourni aux employeurs admissibles dont les revenus avaient diminué en raison de la COVID-19 une subvention salariale pour la rémunération admissible versée aux employés.

Au lancement, la SSUC a versé une subvention de 75 % sur les premiers 58 700 \$ normalement gagnés par les employés avant la pandémie, ce qui représente un avantage maximum de 847 \$ par semaine pour les employeurs admissibles. À divers moments tout au long de la pandémie, le gouvernement a adapté et élargi le programme pour répondre à l'évolution de la situation sanitaire et économique et répondre aux préoccupations des intervenants.

Résultats pour les travailleurs et les entreprises

En date du 21 novembre 2021, 456 900 employeurs avaient reçu un appui pour leurs employés, ce qui représente 97,8 milliards de dollars versés depuis le lancement du programme. Plus de 5,3 millions d'employés ont reçu l'appui du programme.

Même si le Canada est sur la voie de la reprise économique, les Canadiens continuent de faire face à des défis en raison de la pandémie de COVID-19, certaines régions du pays étant plus durement touchées que d'autres. Certains secteurs de l'économie ont été, et continuent d'être, particulièrement touchés. Des zones de faiblesse subsistent dans certaines parties de l'économie et les variants de la COVID-19 continuent de présenter des risques.

Par conséquent, le 21 octobre 2021, le gouvernement a annoncé son intention de s'éloigner de l'appui plus global de la SSUC pour adopter une approche plus ciblée. À cette fin, trois nouveaux programmes de subventions aux entreprises ont été proposés pour la période du 24 octobre 2021 au 7 mai 2022 :

- Le **Programme de relance pour le tourisme et l'accueil**, qui verserait aux organisations comme les hôtels, les voyagistes, les agences de voyages et les restaurants, une subvention pouvant atteindre 75 %.
- Le **Programme de relance pour les entreprises les plus durement touchées**, qui verserait aux organisations qui ont subi des pertes importantes une subvention pouvant atteindre 50 %; et
- Le **Programme de confinement local**, qui verserait aux organisations qui font face à des confinements locaux une subvention pouvant atteindre 75 %.

Afin de s'assurer que le soutien cible bien les organisations qui ont été profondément touchées depuis le début de la pandémie et qui continuent de subir des pertes, les deux premiers programmes appliqueraient un nouveau critère d'admissibilité « à deux volets » pour avoir accès à la subvention. Pour être admissible, le demandeur doit démontrer : i) d'importantes pertes de revenus au cours des 12 premiers mois de la pandémie; et ii) une perte de revenus pour le mois en cours au-delà d'un certain seuil. Le Programme de relance pour les entreprises les plus durement touchées serait offert aux organisations admissibles qui sont assujetties à une ordonnance de santé publique locale et qui subissent une perte de revenus d'au moins 40 % pour le mois en cours, peu importe les pertes subies au cours de la pandémie.

Paiement des dividendes et des rachats d'actions

L'objectif de la SSUC était de préserver et de protéger les emplois des Canadiens dans un contexte d'incertitude quant à la durée de la pandémie et à ses répercussions économiques à long terme. Pour atteindre cet objectif, les employeurs ont eu besoin d'un soutien gouvernemental rapide et prévisible lorsqu'ils devaient prendre la décision de maintenir leurs employés sur la liste de paie et de réembaucher des employés mis à pied pendant cette période d'incertitude. À cette fin, des critères d'admissibilité simples et clairs ont été élaborés pour s'assurer que le programme peut atteindre son objectif en temps opportun. Les principaux critères d'admissibilité pour la SSUC, une diminution des revenus au cours du mois en cours, ont été choisis afin de s'assurer que la subvention ciblerait les employeurs qui risquent de licencier des employés et que les employeurs pourraient facilement déterminer leur admissibilité. L'accent mis sur les pertes de recettes du mois en cours a également permis de s'assurer que la SSUC serait adaptée à l'environnement économique imprévisible et à court terme dans lequel les employeurs exerçaient leurs activités et de reconnaître que certains employeurs se rétabliraient plus rapidement que d'autres.

L'imposition de conditions et de restrictions supplémentaires à la subvention salariale aurait nui à la rapidité et à la prévisibilité du programme, ce qui aurait pu entraîner une baisse du taux d'adoption et un plus grand nombre de mises à pied. En particulier, le fait que l'admissibilité au programme soit conditionnelle au rendement et à la situation financière future des employeurs aurait créé une incertitude importante pour les employeurs touchés négativement par la pandémie.

Les sociétés publiques représentent au total une petite fraction des employeurs qui ont reçu la SSUC et une part relativement faible du total des paiements dans le cadre du programme (Tableau 1).

Tableau 1
Répartition de la SSUC par type d'employeur (en date du 27 septembre 2021)

	Part des employeurs	Part des employés	Part du paiement
Employeurs qui sont des sociétés publiques (y compris les sociétés contrôlées par des sociétés d'État)	0,4 %	6,7 %	9,6 %
Employeurs qui ne sont pas des sociétés publiques (y compris les sociétés privées, les organismes de bienfaisance et à but non lucratif, et les autres organisations)	99,6 %	93,3 %	90,4 %
Total	100 %	100 %	100 %

Cibler le soutien de la SSUC à ceux qui en ont besoin

Le gouvernement a mis en place diverses mesures pour limiter l'utilisation inappropriée des fonds de la SSUC et veiller à ce que le soutien continue de cibler les personnes dans le besoin. Ces mesures comprennent notamment :

- Une **exigence de rembourser les montants équivalents de subvention salariale** pour toute société cotée en bourse qui reçoit la subvention salariale et dont il s'avère qu'elle paye ses cadres supérieurs plus en 2021 qu'en 2019. Cela s'applique à toute période admissible postérieure au 5 juin 2021 jusqu'à la fin du programme. Cette approche permet de s'assurer que le soutien de la SSUC demeure axé sur la préservation et la protection des emplois plutôt que sur l'augmentation de la rémunération des cadres supérieurs, sans nuire indûment à la rapidité et à la prévisibilité du programme. Une règle semblable est proposée dans le contexte du **Programme de relance pour le tourisme et l'accueil**, du **Programme de relance pour les entreprises les plus durement touchées** et du **Programme de confinement local**.
- Des **règles anti-évitement** pour empêcher les contribuables de demander de façon inappropriée les subventions, par exemple en manipulant artificiellement leurs revenus.
- L'**introduction de taux de subvention progressifs**. En vertu de la conception initiale de la SSUC, tout employeur admissible à la SSUC recevrait le même taux de subvention de 75 %. Par la suite, une échelle mobile a été introduite afin que le niveau de subvention soit proportionnel à l'ampleur de la baisse des recettes.
- **Cibler le soutien à ceux qui font encore face à des défis sur la voie de la reprise**. Pour être admissibles au nouveau Programme de relance pour le tourisme et l'accueil et au Programme de relance pour les entreprises les plus durement touchées, les employeurs doivent subir une baisse de revenus (pour la période courante et la période initiale de 12 mois) d'au moins 40 % et 50 %, respectivement, comparativement à 10 % dans le cadre de la conception finale de la SSUC.

Conclusion

Le Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19 a préservé des millions d'emplois pour les Canadiens et a permis à des millions de familles de continuer à payer leur loyer et à acheter des produits d'épicerie. Il a maintenu à flot les entreprises, les organismes de bienfaisance et les organismes sans but lucratif partout au pays, dans un climat d'affaires incertain et très difficile.

La SSUC a joué un rôle crucial dans les efforts du gouvernement pour préserver et protéger les emplois des Canadiens. Des règles et des critères d'admissibilité simples et clairs étaient nécessaires pour répondre aux besoins des organisations de toutes tailles et de tous les secteurs, tout en maintenant l'intégrité du programme. Il était essentiel de maintenir les exigences au minimum pour minimiser la complexité et s'assurer que le programme pouvait être mis en œuvre rapidement. Le gouvernement demeure déterminé à limiter l'utilisation inappropriée des fonds de la SSUC et a mis en œuvre diverses mesures à cet égard, y compris des restrictions pour les sociétés cotées en bourse qui ont augmenté la rémunération des cadres supérieurs et des règles anti-évitement. À l'avenir, en s'éloignant de l'appui plus global de la SSUC, le gouvernement continuera d'être en mesure de s'assurer davantage que les fonds de la SSUC sont utilisés pour appuyer ceux qui en ont le plus besoin.